

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après définies « **Conditions Générales** ») s'appliquent à toutes les commandes et/ventes de Produits proposés par la société WATTALPS, société par action simplifiée au capital de 277 360 euros, dont le siège social est situé 410 avenue Aldo Eriani - à Moirans (38430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 837 650 795 (ci-après désignée par « WATTALPS ») à ses Clients (ci-après désignés « L'ACHETEUR »)

1. Champ d'application

La conclusion du contrat implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

2. Formation du contrat

Toute offre de WATTALPS n'est valable que pour un délai d'un (1) mois à compter de la date de son émission, sauf indication contraire dans les conditions spécifiques écrites dans l'offre. Le montant minimum de toute commande est de 50 € hors taxes et frais de port.

Le contrat ne sera conclu qu'à la réception par WATTALPS d'un bon de commande conforme en tous points à son offre et après acceptation écrite de WATTALPS ou commencement d'exécution du contrat. Aucune modification entre la commande et l'offre ne peut lier WATTALPS si elle n'a pas été formellement acceptée par écrit par WATTALPS.

Les commandes et/ou ventes de WATTALPS à l'ACHETEUR sont exclusivement régies par les Conditions Générales, à l'exclusion de tous autres documents émanant de WATTALPS tels que notices, prospectus, catalogues, documentations et documents commerciaux relatifs aux Produits, qui ne sont donnés qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

Toute commande doit comporter le numéro de la commande de l'ACHETEUR, le nom et la qualité de la personne établissant l'ordre, l'adresse de livraison et celle de facturation si elle est différente du lieu de livraison, les références des Produits commandés.

Toute commande de l'ACHETEUR est irrévocable, sauf accord contraire exprès et écrit de WATTALPS.

3. Entrée en vigueur

Le contrat entre en vigueur le jour de la réception de l'acompte sur le compte bancaire de WATTALPS et après sa signature par les deux Parties ou antérieurement par accord mutuel écrit des Parties.

Les Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications par WATTALPS.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au jour de la date de passation de la commande par l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales avant de passer la commande et avoir la capacité de contracter conformément aux Conditions Générales.

4. Documents contractuels - Ordre de priorité

Sauf convention spéciale définie d'un commun accord et par écrit entre WATTALPS et l'ACHETEUR, toute vente de Produits conclue et toute commande de Produits de l'ACHETEUR, implique l'acceptation des Conditions Générales et la renonciation par l'ACHETEUR à toute clause contraire issue de ses propres documents.

A défaut de convention spéciale le contrat sera formé par les documents suivants classés par ordre de priorité :

1. L'offre de WATTALPS comprenant les présentes Conditions Générales
2. Le bon de commande de l'ACHETEUR
3. Les conditions générales d'achat de l'ACHETEUR

En cas de conflit ou de contradiction dans ou entre ces documents, la préférence sera donnée selon le rang de priorité de chaque document.

Dans les cas où WATTALPS et l'ACHETEUR ont conclu un accord de distribution, qui régit les conditions auxquelles l'ACHETEUR distribuera des produits de WATTALPS, les dispositions de cet accord de distribution prévalent sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

5. Prix

Les prix sont mentionnés en euros et les paiements doivent être effectués en euros, sauf indication contraire dans les conditions spécifiques de l'offre.

Les prix sont stipulés hors taxes. Les prix comprennent le cas échéant les charges et les frais d'assurance des Produits.

Les prix n'incluent pas les coûts d'emballage imposés par l'ACHETEUR.

WATTALPS aura le droit de modifier les prix de ses Produits à tout moment, notamment afin de prendre en compte les coûts divers supplémentaires liés à la destination finale des Produits si celle-ci n'a pas été mentionnée dans le contrat.

Une fois que WATTALPS a notifié à l'ACHETEUR la mise à disposition de ses produits, l'ACHETEUR dispose au maximum de quatre semaines pour les faire enlever. Pendant ce délai WATTALPS conserve les Produits pour le compte de l'ACHETEUR, après avoir pris soin de les identifier au nom de celui-ci. Au-delà de ce délai des frais de gardiennage seront appliqués. Ces frais seront calculés sur la base de 0.2% du montant total TTC des biens stockés, par semaine de gardiennage. Toute semaine commencée est comptabilisée. La facturation de ces frais est mensuelle.

6. Modalités de paiement

Tous les paiements sont effectués conformément aux conditions de paiement mentionnées dans le contrat ou l'offre.

Le paiement du prix des Produits doit être effectué par l'ACHETEUR à la commande par virement bancaire Swift ou par crédit documentaire irrévocable et confirmé payable à vue en France.

Une livraison partielle pourra donner lieu à facturation correspondante.

Tout retard de paiement entraîne, sur simple demande de WATTALPS, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à sa plus récente opération principale de refinancement plus dix points de pourcentage sur le montant TTC du contrat, sans préjudice de toute autre action que WATTALPS serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'ACHETEUR, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce en vigueur à la date d'émission de la facture ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que tous frais complémentaires de recouvrement sur justificatif. Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge de l'ACHETEUR.

WATTALPS se réserve le droit en cas de retard de paiement de modifier les modalités de paiement pour les livraisons futures et de suspendre l'application des conditions de garantie sur les produits ou prestations non entièrement payées.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix ou tout refus d'acceptation d'une lettre de change lors de sa présentation, WATTALPS aura également la faculté :

- De suspendre ou de résilier automatiquement et de plein droit toutes commandes en cours ;
- D'exiger automatiquement et de plein droit le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par l'ACHETEUR quel que soit le mode de règlement prévu.

De convention expresse, WATTALPS ne sera responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait résulter pour l'ACHETEUR ou pour des tiers de l'application du présent article, quelles qu'en soient les conséquences, lesquelles seront de la responsabilité exclusive de l'ACHETEUR.

7. Livraison - Transport

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les Produits seront expédiés FCA Moirans (France) en application des Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Internationale (publication n° 715EF), sauf s'il en a été convenu différemment par écrit entre WATTALPS et l'ACHETEUR.

Le transfert du contrôle des Produits à l'ACHETEUR est effectif à compter de la date de notification de la mise à disposition des Produits par WATTALPS.

Dans le cas d'un crédit documentaire, le délai de livraison est compté à partir de la notification à WATTALPS par la Banque notificatrice d'un crédit documentaire valide et correctement établi.

Les livraisons partielles sont autorisées.

A compter de la livraison, telle que définie ci-dessus, les Produits voyagent aux risques et périls de l'ACHETEUR, malgré la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes.

Du fait de la réglementation spécifique au transport des Produits qui relève potentiellement du transport des matières dangereuses, l'ACHETEUR peut être amené à sous-traiter et commander une prestation de transport à WATTALPS. Les conditions de transfert de risques et de contrôle effectif des Produits restent toutefois inchangées, à savoir que ce transfert a lieu à la mise à disposition des Produits chez WATTALPS.

Si WATTALPS était amené à prendre en charge le transport des Produits et à confier leur livraison à un transporteur, l'ACHETEUR s'engage à ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les Produits sont complets et en parfait état. Il appartient à l'ACHETEUR, en cas de dommages, d'avaries ou de pertes constatées, de notifier ses réserves par écrit sur le bon de livraison remis par le transporteur et au plus tard par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire auprès du transporteur, avec copie à WATTALPS, dans un délai de trois jours, non compris les jours fériés, suivant la réception des Produits, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce.

A défaut de notification de l'ACHETEUR au transporteur dans ces délais, l'ACHETEUR ne pourra plus contester les dégradations ou les manquants liés au transport.

8. Acceptation des Produits

Des conditions spécifiques peuvent prévoir une procédure d'acceptation des Produits. En l'absence de conditions spécifiques et sans préjudice des dispositions à prendre par l'ACHETEUR vis-à-vis du transporteur telles que prévues à l'article 7 des Conditions Générales, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits commandés par rapport à la commande (notamment quantité ou références erronées ou performances attendues) ou toute contestation doivent être formulées auprès de WATTALPS par écrit, dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison des Produits.

Toute réclamation effectuée par l'ACHETEUR dans les conditions décrites à cet article ne suspend pas le paiement des Produits par l'ACHETEUR.

Les caractéristiques des Produits sont susceptibles d'être modifiées par WATTALPS à tout moment, y compris après la commande de l'ACHETEUR si les modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quels qu'ils soient applicables aux Produits.

Les offres de WATTALPS sont faites sous réserve de la disponibilité des Produits ou de leurs composants au moment de la passation de la commande par l'ACHETEUR.

9. Réserve de propriété

WATTALPS conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. L'ACHETEUR supporte néanmoins, dès le départ des Produits du site de production de WATTALPS, les risques de perte, de vol et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Sauf à engager sa propre responsabilité, l'ACHETEUR s'engage à informer immédiatement WATTALPS de la saisie éventuelle des Produits ou de tout fait le privant de la disposition de ces derniers dans leur intégralité.

10. Logiciel

Certains produits sont vendus avec un logiciel associé, protégé par la loi, qui est et demeure la propriété de WATTALPS.

L'ACHETEUR a le droit d'utiliser le logiciel en conformité avec le manuel d'instructions et le guide de l'utilisateur fourni par WATTALPS avec les Produits. Le logiciel est livré sur un support avec le Produit ou est téléchargeable sur le site web de WATTALPS (<http://www.wattalps.com>). Pour les utilisateurs enregistrés, les mises à jour du logiciel peuvent être téléchargées sur le site web de WATTALPS (<http://www.wattalps.com>).

L'ACHETEUR s'engage :

- à protéger le logiciel de toute divulgation ou de toute utilisation qui enfreindrait une licence le concernant ou les présentes conditions générales de vente
- à détruire ou à restituer le logiciel à WATTALPS sur simple demande de WATTALPS ;
- à ne pas reproduire, copier, traduire, adapter, changer ou modifier tout ou partie du logiciel.

Les codes source du logiciel ne sont pas remis à l'ACHETEUR.

11. Force majeure

WATTALPS ne sera pas tenue responsable d'une défaillance ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat du fait d'un cas de force majeure. Seront notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, les attentats, les faits de grève de quelque nature que ce soit, les incendies, les catastrophes naturelles.

Si les circonstances de force majeure se poursuivent au-delà d'une période de trois mois, chaque partie aura le droit de résilier le contrat.

12. Garantie

WATTALPS garantit ses Produits selon les conditions définies en Annexe 1.

13. Retour des produits

Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine et doit être propre et sec, c'est-à-dire exempt de tout produit chimique ou radioactif.

13.1 Produit sous garantie

Aucun Produit ne doit être retourné à WATTALPS par l'ACHETEUR sans une autorisation écrite préalable de WATTALPS appelée Return Material Authorization (RMA). Tout retour sans cet accord ne donnera pas lieu ni à l'établissement d'un avoir ni à un remplacement.

En cas de retour autorisé par WATTALPS d'un Produit en application de la garantie, les frais de port aller (y compris l'assurance des Produits lors de ce transport) seront à la charge de l'ACHETEUR et les frais de port retour à la charge de WATTALPS dans la limite d'un forfait de 30 euros par kWh de batterie (l'excédent étant à régler par l'ACHETEUR sur présentation du devis du transport et avant réexpédition des Produits remplacés ou réparés).

Le transport des Produits doit être réalisé selon la législation en vigueur et les règles édictées par WATTALPS.

WATTALPS garantit la réparation effectuée sur le Produit retourné pendant trois mois à compter de la réparation ou du remplacement effectué. Cette garantie n'est pas une extension de la garantie visée à l'article 12.

13.2 Après la garantie

Aucun Produit ne doit être retourné avant l'envoi par WATTALPS d'un devis et son acceptation écrite par l'ACHETEUR.

En cas de retour autorisé par WATTALPS d'un Produit qui n'est plus sous garantie, les frais de port (aller-retour) seront à la charge de l'ACHETEUR.

14. Résiliation

A défaut de paiement par l'ACHETEUR à l'une des échéances et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit par WATTALPS ; l'ACHETEUR devra le cas échéant indemniser WATTALPS de son préjudice.

En cas de résiliation, WATTALPS aura le droit d'exiger de l'ACHETEUR qu'il retourne immédiatement les Produits.

15. Droits de propriété intellectuelle

WATTALPS demeurera propriétaire de tous plans, documents, schémas, études remis à l'ACHETEUR sauf disposition contraire stipulé dans un contrat entre WATTALPS et l'ACHETEUR ; celui-ci s'interdit de les altérer, de les copier, de les communiquer à des tiers sous quelque motif que ce soit ou de les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la commande.

L'ACHETEUR devra également respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

16. Modes de communication

Toute communication, notification ou requête sera considérée comme dûment transmise par une partie à l'autre partie si elle a été délivrée par courrier, e-mail ou télécopie à l'adresse ou au numéro de fax comme indiqué par chacune des parties.

Dans le cas où une communication électronique de données ou de dessins serait nécessaire ou exigée, l'ACHETEUR devra utiliser un système compatible avec celui employé chez WATTALPS.

17. Limitation de responsabilité

WATTALPS ne sera tenu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect notamment perte de profit, perte de clientèle, manque à gagner, perte de données. WATTALPS exclut spécifiquement toute responsabilité pour toute déclaration de l'ACHETEUR ou garantie donnée par l'ACHETEUR à ses clients.

WATTALPS décline également toute responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation des Produits par toute personne qui n'a pas assisté aux formations dispensées par WATTALPS lorsque ce type de formation est requis pour utiliser les Produits.

L'ACHETEUR déclare exercer son activité dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en sa qualité de professionnel du secteur des véhicules, engins ou produits électriques. Notamment, l'ACHETEUR déclare avoir procédé aux formations permettant d'obtenir un avis sur l'habilitation à intervenir sur un véhicule, engin ou produit électrique et celle visant à sensibiliser le personnel aux risques quant à l'utilisation de ceux-ci, conformément à la réglementation applicable en vigueur. L'ACHETEUR s'engage à ce que WATTALPS ne soit pas inquiété et le garantit de toute réclamation ou action des clients finaux pour tout litige lié à ce sujet ; notamment WATTALPS ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit, au titre des obligations de formation et d'habilitation susvisées.

L'assurance Responsabilité Civile WATTALPS couvre les secteurs de marchés suivants : l'automobile, les véhicules terrestres à moteurs et engins industriels, les engins de chantier, tous types de véhicules off-road, les stations de recharge mobile, les véhicules agricoles et forestiers, l'outillage portatif, les motocycles, les robots d'exploration sous-marines, le transport maritime et fluvial, le matériel ferroviaire roulant, le secteur minier, les équipements portuaires.

Les garanties de l'assurance RC s'appliquent aux sinistres survenus dans le monde entier, sachant que des exclusions particulières – disponibles sur demande – s'appliquent pour les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

18. Sous-traitance

WATTALPS pourra faire appel à de la sous-traitance.

19. Droit applicable

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français.

20. Litiges

Les différends relatifs à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou la terminaison des Conditions Générales et relations entre les parties seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce du lieu du siège social de WATTALPS même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur, sous réserve de l'application de dispositions impératives ou d'ordre public.

ANNEXE 1

GARANTIE

Sommaire

1. Dispositions générales
2. Portée

3. Mise en jeu de la Garantie
4. Éléments non couverts par la Garantie
5. Etendue territoriale de la Garantie
6. Droit applicable et règlement des litiges
7. Garantie légale

1. Dispositions générales

Le Système batterie lithium et ses périphériques (ci-après désigné la "Batterie") est doté d'une garantie commerciale consentie par WATTALPS au bénéfice de l'ACHETEUR dans les conditions suivantes :

La garantie se limite aux défauts de conception, de fabrication, de matériaux ou d'assemblage. La garantie ne s'applique pas dans tous les cas énumérés à la section 4.

La garantie WATTALPS couvre une période maximale de 12 mois à compter de la Date de Début d'utilisation ou une décharge maximale correspondant à 220 fois la capacité de la Batterie d'origine à partir de la Date de Début d'utilisation, au premier terme échu.

Dans tous les cas, la garantie couvre une période maximale de 18 mois à compter de la date de livraison de la Batterie WATTALPS. La Date de Début d'utilisation est atteinte après une décharge cumulée correspondant à 20 % de la capacité de la Batterie d'origine (mentionnée sur les documents de livraison WATTALPS).

Pendant la période de stockage de la batterie entre la date de livraison et la Date de Début d'utilisation, la Batterie doit être stockée selon les indications du Manuel Constructeur qui sera remis par WATTALPS à l'ACHETEUR à la livraison de la batterie.

La garantie est annulée si les conditions de stockage indiquées dans le Manuel Constructeur ne sont pas entièrement respectées et si les dispositifs de contrôle de la température sont endommagés ou retirés de la batterie.

Sauf accord écrit de WATTALPS, la garantie est annulée si la Batterie est rechargée avec un courant de charge strictement supérieur à 0.2 fois la capacité de la Batterie en Ah.

Il est établi qu'en l'état actuel de l'art et de la technologie utilisée, la baisse de performance relève du vieillissement normal de la Batterie dont la capacité et l'autonomie s'amenuisent nécessairement au fil du temps et notamment en raison des recharges successives de la Batterie, de la Vitesse de charge de la Batterie, de l'intensité d'utilisation du Client et des conditions d'utilisation du véhicule, du profil des routes ou des terrains parcourus, du nombre d'arrêts-départs, et d'une manière Générale les conditions d'utilisation de la Batterie.

La garantie est annulée si l'ACHETEUR décide de ne pas acheter et équiper sa batterie avec la passerelle de communication (IOT Gateway) proposée et vendue par WATTALPS.

2. Portée

La Batterie a été conçue ou agréée avec l'ACHETEUR pour une machine spécifique. A l'issue du processus de développement, une analyse préliminaire des risques, une définition précise des spécifications techniques demandées par l'ACHETEUR et acceptées par WATTALPS, une étude d'intégration (le cas échéant) et une revue de l'installation de la Batterie et de sa mise en service ont été effectuées par WATTALPS avec l'ACHETEUR. La garantie de la Batterie n'est valable que si la liste de

ces éléments (analyse/spécifications/étude/revue de mise en service) a été revue et validée par toutes les parties. La garantie de la Batterie n'est valable que pour la configuration étudiée ou agréée.

Toute modification sur la machine qui affecte la Batterie (alimentation, énergie, alimentation BMS, bus de communication, etc...) ou son environnement doit être validée par WATTALPS.

La garantie ne s'applique pas aux pièces fournies directement par l'ACHETEUR ou définies unilatéralement par l'ACHETEUR.

3. Mise en jeu de la Garantie

WATTALPS recevra les réclamations uniquement en provenance de l'usine de l'ACHETEUR où la Batterie a été initialement livrée par WATTALPS. Pour bénéficier de la garantie :

a. La batterie doit avoir conservé son autocollant de numéro de série et celui-ci doit être clairement lisible.

b. Aucun module de batterie ou accessoire ne doit avoir été ouvert sans l'autorisation de WATTALPS.

c. Sur demande de WATTALPS, l'ACHETEUR doit envoyer un rapport de diagnostic à WATTALPS.

d. L'ACHETEUR doit recevoir l'accord de garantie de WATTALPS avant toute intervention.

e. Si le diagnostic ne peut être établi à distance et si demandé par WATTALPS, l'ACHETEUR doit retirer la Batterie de la machine dans laquelle celle-ci est installée et l'envoyer à WATTALPS à ses frais et sous sa responsabilité. L'expédition doit être effectuée conformément aux instructions du Manuel Constructeur. Après réception de la Batterie, WATTALPS confirmera ou non l'acceptation de la prise en garantie.

3.1 La garantie est acceptée par WATTALPS :

- **3.1.1 La réparation peut être réalisée par l'ACHETEUR (ou par un réparateur agréé) :**

- L'ACHETEUR commande les pièces à WATTALPS.

- WATTALPS envoie les pièces nécessaires à l'ACHETEUR.

- L'ACHETEUR assemble les pièces et, une fois la réparation terminée, envoie une demande de remboursement de garantie à WATTALPS.

- WATTALPS rembourse l'ACHETEUR conformément au contrat de garantie.

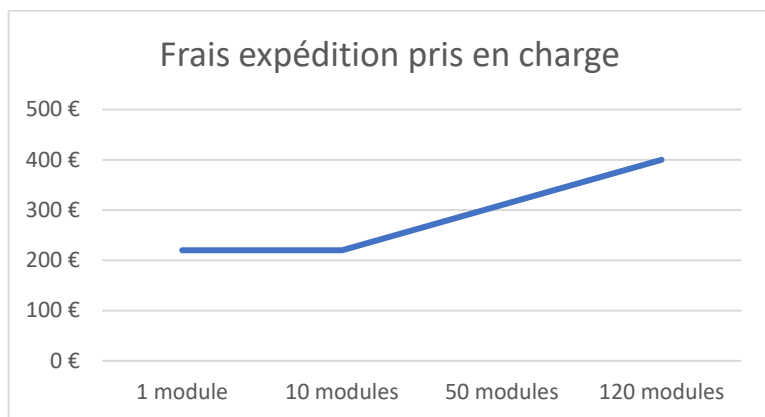
- **3.1.2 La réparation ne peut pas être réalisée par l'ACHETEUR (ou par un réparateur agréé):**

- WATTALPS remplace ou répare, selon son choix, les pièces nécessaires à la réparation, à ses propres frais.

- WATTALPS organise le retour de la batterie à ses propres frais.

- WATTALPS rembourse à l'ACHETEUR les frais de main-d'œuvre de démontage/remontage et d'expédition aux conditions suivantes :

- Main d'œuvre : au taux de 60 €/heure avec un maximum de 180 € par batterie
- Expédition : uniquement les frais de transport aller sur la base des frais réels acquittés (sur présentation des factures) limitée à la prise en charge maximale calculée en fonction du nombre de modules constitutive de la Batterie selon le graphe ci-dessous :



Aucun autre remboursement de frais ne sera pris en charge.

3.2 La garantie n'est pas acceptée par WATTALPS :

WATTALPS facture l'ACHETEUR pour l'analyse de la Batterie sur la base de 60€/h limitée à 180€ par Batterie et, selon si la Batterie peut être réparée ou non, établit un devis de remplacement et/ou de réparation.

Il est expressément convenu que quelles que soient les interventions sur la Batterie réalisées au titre de la Garantie, ces dernières ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la Garantie. En particulier, aucune opération de réparation et aucun remplacement de la Batterie ne saurait avoir pour effet de faire courir une quelconque nouvelle période de Garantie.

4. Éléments non couverts par la Garantie

Sont exclus de la Garantie :

- a) Les dommages consécutifs à l'utilisation de pièces et équipements autres que ceux d'origine ou de fourniture WATTALPS répondant aux mêmes spécifications ainsi qu'à l'utilisation d'un fluide diélectrique de fourniture autre que WATTALPS ou d'un fluide diélectrique WATTALPS dans lequel des corps étrangers ou des additifs se seraient introduits lors de sa manipulation par l'utilisateur.
- b) Les opérations d'entretien et de réglage nécessaires au bon fonctionnement de la Batterie, notamment ceux mentionnés dans le manuel d'entretien Constructeur : vérification du fonctionnement correct du système de contrôle du niveau de fluide et du système de thermalisation, remplacement des durites et conduits du système de thermalisation, les diagnostics électriques, les mises à jour des programmes informatiques, les appoints en fluide diélectrique.
- c) Les dommages, pannes et dégâts causés par une cause extérieure ayant endommagé la Batterie notamment les corrosions chimiques, retombées industrielles, acides, alcalines, chimiques, résines, ainsi que par des phénomènes naturels tels que fientes d'oiseaux, sel, grêle, tempête, foudre et autres aléas atmosphériques.
- d) Les dommages résultant d'une surcharge de poids, même passagère, du fait des spécifications et des normes réglementaires applicables à la machine (voir Manuel Constructeur pour plus d'information).
- e) Les dommages résultant de l'intervention du Client ou d'un tiers, hors du réseau agréé WATTALPS, telle que les modifications ou transformations réalisées sur la Batterie en dehors des normes prescrites, des spécifications et des critères d'homologation de WATTALPS ainsi que des prescriptions de montage, d'utilisation et d'entretien figurant dans le Manuel Constructeur.

- f) Les dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou de dispositions ne respectant pas les instructions du Manuel Constructeur.
- g) Les dommages résultant d'un manque d'information ou d'une information erronée données par l'ACHETEUR à un de ses Clients.
- h) Les dommages résultant du transport de la Batterie ou de la machine ou véhicule dans lequel celle-ci est installée quand le transport a été effectué sous la responsabilité de l'ACHETEUR.
- i) Les frais et/ou dommages consécutifs à l'immobilisation de la machine ou du véhicule dans laquelle est montée la Batterie dont les pertes directes ou indirectes ou commerciales, perte d'exploitation ou de jouissance subies par l'ACHETEUR ou un de ses Clients.
- j) Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation de la Batterie si ce remplacement n'est pas la conséquence d'une défaillance. Il s'agit notamment des pièces suivantes : pompe fluide diélectrique, durites et conduits, ...
- k) Les dommages résultant du hasard de route ou du terrain, tel qu'accident, projection de gravillons, ou de corps solides, choc, griffures, rayures, feu, acte de vandalisme et plus généralement par tout événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.
- l) Les dommages consécutifs au stationnement de la machine ou du véhicule et de sa Batterie à proximité de sources de chaleur et de froid résultant en la montée ou la descente en température d'éléments en dehors de la plage de température de -20°C à 50°C, à proximité d'eau pouvant entrer en contact avec la Batterie et/ou les équipements électriques (traversée de gués, zones inondées, ...).
- m) Les dommages consécutifs au non-respect des préconisations de WATTALPS relatives à l'immobilisation de la machine et du Véhicule et de sa Batterie et notamment les conséquences liées au non-respect des préconisations de WATTALPS sur l'état de charge de la batterie de traction, la périodicité des cycles de charge et la réalisation de charges complètes ainsi que de toute disposition précisée dans le Manuel Constructeur.
- n) Les dommages provoqués par les produits transportés par la machine ou le véhicule.
- o) Les dommages, tant sur l'installation électrique privée de l'ACHETEUR ou d'un de ses Clients que sur la Batterie ou la machine, résultant d'une surtension ou surintensité anormale du réseau électrique de recharge de la machine ou du véhicule ainsi que de l'utilisation d'un matériel de charge ne respectant pas les préconisations de WATTALPS et les préconisations réglementaires (notamment conformité à la norme NFC15-100).
- p) Les éléments de la Batterie ayant subi une transformation, ainsi que les conséquences de cette transformation sur les autres pièces de la Batterie et/ou de la machine ou du véhicule, ou encore sur les caractéristiques de celui-ci (dégradation, usure prématurée, altérations, etc...).
- q) Les frais exposés par le Client dans le cadre de l'entretien de sa machine ou de son véhicule, tel que préconisé par WATTALPS.
- r) Les dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'un manque d'entretien de la machine ou du véhicule et de la Batterie intégrée, notamment lorsque les instructions concernant le traitement, la périodicité de l'entretien, prévues dans le Manuel Constructeur ou dans tout autre information fournie par WATTALPS n'ont pas été respectées.
- s) Les dommages résultant de l'utilisation de la machine ou du véhicule et de la Batterie dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit.
- t) Les dommages résultant de vibrations et bruit liés au fonctionnement de la Batterie.

- u) Les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation des pièces en raison de leur usure normale
- v) Les dommages résultant d'un nombre de charges complètes de la batterie inférieur à celui préconisé par WATTALPS (voir Manuel Constructeur). La garantie de la Batterie est alors annulée.
- w) Les dommages résultant d'une période de stockage supérieur à un mois avec une jauge d'énergie en dehors de la plage 30%-50% (voir le Manuel Constructeur). La garantie de la Batterie est alors réduite de 6 mois pour chaque mois concerné.
- x) Les dommages résultant de l'atteinte d'un seuil de température de la Batterie supérieur à 50° mais inférieur à 55°. La garantie de la batterie est alors réduite de 2 mois à chaque fois que le seuil est dépassé.
- y) Les dommages résultant de l'atteinte d'un seuil de température de la Batterie supérieur à 56°. La garantie de la Batterie est alors annulée.
- z) Les dommages résultant de l'utilisation d'un chargeur différent de celui qui a été validé lors de la Revue d'Intégration de la Batterie.
- aa) Les dommages résultant du non-respect des consignes, recommandations ou instructions mentionnées dans l'analyse préliminaire des risques, dans la liste des spécifications techniques, dans les rapports d'études d'intégration et dans la check-list de mise en service
- ab) Sauf accord écrit de WATTALPS, aucune garantie de performance, de durée de vie, ni d'adéquation à un usage spécifique n'est donnée pour les batteries dites « prototypes » commandées par l'ACHETEUR afin de valider leur fonctionnalité et leur intégration dans l'équipement (machine, véhicule, banc d'essai, ...), exclusivement réservées à un usage interne et non destinées à un usage commercial ou à une utilisation finale.

Et plus généralement tout dommage résultant d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code Civil.

5. Etendue territoriale de la Garantie

La Garantie s'applique si la Batterie est située dans un des territoires suivants : Union Européenne (Europe continentale), Royaume-Uni, Suisse et Norvège (territoire continental).

Les extensions de garantie à d'autres territoires doivent faire l'objet d'un accord écrit de WATTALPS.

6. Droit applicable et règlement des litiges

L'interprétation, la validité, l'exécution et la terminaison de la Garantie sont soumises au droit français.

LES DIFFERENDS RELATIFS A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION ET/OU LA TERMINAISON DE LA GARANTIE SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DU GARANT MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEUR, SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DE DISPOSITIONS IMPERATIVES OU D'ORDRE PUBLIC.

7. Garantie légale

La Garantie s'applique sans préjudice des dispositions relatives à la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).